## Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-243400520-20181005-1112018-DE

## Conseil de Communauté Délibération n°1112018

Jeudi 27 septembre 2018 – 18h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Publication: 05/10/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice: 44

Présents: MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés: M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents excusés: MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

Objet : Marché pour la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO 102) - Reconduction

Monsieur Jean-Jacques Esteban, vice-président délégué aux moyens techniques, au suivi des travaux, à la sécurité et la salubrité publique, rappelle qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour la passation du marché de fourniture, gestion et livraison de titres restaurants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel, par la publication d'un avis de marché le 31 août 2016 sur les sites du JOUE, du BOAMP et sur le profil acheteur de la CCPL.

Dans le délai imparti pour la remise des offres, deux candidatures ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres, valablement réunie dans sa séance du 13 octobre 2016, a décidé d'attribuer le marché à la société EDENRED pour un montant maximum de 12 000 € HT par mois, en application des prix unitaires inscrits au marché.

Le marché a été notifié le 24 novembre 2016 pour une période initiale d'un an, reconductible 3 fois.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le présent marché. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 septembre 2018, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce marché pour une année supplémentaire. Il s'agit de la deuxième reconduction.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Ouï l'exposé de monsieur le vice-président et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la reconduction du marché de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel avec la Société EDENRED pour une année supplémentaire, soit du 24 novembre 2018 au 24 novembre 2019,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 05/10/18 Publication du Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex